

ASSURANCE DES ÉTUDIANTS DE PREMIER CYCLE SANS FRAIS*

Aucuns renseignements médicaux requis



L'offre à laquelle les étudiants en médecine dentaire font confiance

4 RAISONS DE FAIRE UNE DEMANDE
DÈS MAINTENANT :

- sans frais ni obligation
- formulaire de demande très simple
- aucune preuve médicale requise
- sans soucis, nous avons ce qu'il vous faut



Les assurances vie, DMA et SolutionInvalidité^{MC}
sont établies par La Compagnie d'Assurance-Vie
Manufacturers (Manuvie).



Nous sommes là pour aider les étudiants à partir du bon pied

Assurance des étudiants de premier cycle sans frais* du CDSPI

Couverture	Régime d'assurance du CDSPI	Description
100 000 \$	Vie de base	Si vous décédez, votre bénéficiaire recevra la prestation de décès. ^Δ
100 000 \$	Décès et mutilation accidentels (DMA)	Dans l'éventualité d'un décès causé par un accident, votre bénéficiaire recevra une indemnité. Une couverture pour blessures accidentelles est aussi incluse. ^Δ
1 000 \$/mois	Invalidité	Si vous êtes incapable de continuer vos études à cause d'une invalidité, vous recevrez une prestation mensuelle de remplacement du revenu. ^Δ
15 000 \$	Trois-en-un ^{MC}	Vos instruments dentaires sont couverts contre le vol et les bris. ^Δ

Vous vous demandez peut-être...

Q : Qui est admissible à faire une demande?

R : Tout étudiant en médecine dentaire à temps plein, âgé de moins de 40 ans, qui fait une demande pendant qu'il fréquente une université canadienne accréditée et qui est citoyen canadien ou un résident permanent du Canada.

Q : Comment fonctionne la couverture?

R : Votre couverture prendra effet le jour où votre demande dûment remplie sera reçue par le CDSPI et sera automatiquement bonifiée le jour de l'obtention de votre diplôme.**

Q : Combien ma couverture me coûtera-t-elle?

R : Il n'y a aucuns frais lorsque vous êtes étudiant, et ce, jusqu'au 1^{er} janvier de l'année suivant l'obtention de votre diplôme.

Q : Je suis jeune et en bonne santé. Pourquoi ai-je besoin d'une assurance?

R : Bonne question! Quand vous êtes jeune et en santé, la probabilité de blessure ou de maladie est moins élevée, mais tout de même réelle. Si vous souscrivez l'assurance sans frais maintenant, vos primes seront moins élevées à l'obtention de votre diplôme, et vous serez couvert dans l'éventualité d'un problème de santé.^Δ

Q : Pourquoi le CDSPI offre-t-il une assurance sans frais aux étudiants en médecine dentaire?

R : Le CDSPI est un organisme sans but lucratif qui a pour mandat le bénéfice de la communauté dentaire, y compris les étudiants. Nous travaillons avec l'Association dentaire canadienne et les associations dentaires provinciales et territoriales participantes pour soutenir la dentisterie. L'assurance sans frais offerte aux étudiants est une façon pour le CDSPI de contribuer au futur de la profession.

Q : Où est l'attrape?

R : Il n'y en a pas. Il n'y a aucuns frais cachés et cela ne vous engage à rien.

Q : Que se passe-t-il si je ne prends pas cette couverture en tant qu'étudiant?

R : Vous passez à côté d'une exceptionnelle couverture d'assurance sans frais lorsque vous êtes étudiants ainsi que d'économies sur les primes futures.

^Δ Sous réserve des modalités de la police. Certaines modalités, restrictions et exclusions peuvent s'appliquer.

Nous serons là pour vous aider également à l'obtention de votre diplôme!

Assurance des diplômés du CDSPI

Si vous faites une demande d'assurance des étudiants de premier cycle lorsque vous êtes étudiant...

(A) le capital assuré de votre couverture doublera automatiquement à l'obtention de votre diplôme*; ou
(B) vous pouvez choisir de remplir un questionnaire médical pour obtenir un capital assuré encore plus élevé.

À l'obtention de votre diplôme, vous pourrez réaliser de grosses économies sur les primes ordinaires de vos assurances actuelles auprès du CDSPI, car vous aurez droit à :

- une réduction de 50 % sur vos primes d'assurances vie de base, DMA et Trois-en-un^{MC} pendant trois ans; et
- une réduction de 15 % sur vos primes d'assurance SolutionInvalidité^{MC} pendant la durée de la police.

À vous de choisir la couverture qui vous convient après l'obtention de votre diplôme :

	(A) SANS AVOIR À REMPLIR DE QUESTIONNAIRE MÉDICAL	(B) DEMANDE APPROUVÉE AVEC QUESTIONNAIRE MÉDICAL
Assurances vie et DMA	200 000 \$ par assurance	500 000 \$ par assurance
Assurance SolutionInvalidité ^{MC}	2 000 \$/mois	3 500 \$/mois
Assurance Trois-en-un ^{MC}	50 000 \$ de couverture	50 000 \$ de couverture

♦ Les paiements de prime commenceront le 1^{er} janvier suivant l'année d'obtention de votre diplôme. La couverture est assujettie aux modalités de la police. L'assurance couvrant les instruments dentaires demeurera en vigueur jusqu'à ce que vous choisissiez entre les options de couverture offertes ou jusqu'au 31 décembre de l'année d'obtention de votre diplôme.



Questions? Contactez-nous :

Téléphone : 1.800.561.94011

Télécopieur : 1.866.337.3389

Courriel : cdspi@cdspi.com

Site Web : cdspi.com

205 Sheppard Ave East, Suite 500,
Toronto (ON) M2J 5B4

Offre sans frais*	Assurance des étudiants de premier cycle	Assurance « double » des diplômés – fournie automatiquement** à l'obtention de votre diplôme	Assurance facultative des diplômés – tarification médicale requise
Assurance vie	<ul style="list-style-type: none"> • 100 000 \$ • Option d'exonération de prime¹ 	<ul style="list-style-type: none"> • 200 000 \$ • Option d'exonération de prime¹ 	<ul style="list-style-type: none"> • 500 000 \$ • Option d'exonération de prime¹ • Garantie d'assurance²
Assurance DMA	100 000 \$	200 000 \$	500 000 \$
Assurance invalidité	<ul style="list-style-type: none"> • 1 000 \$/mois • Délai de carence de 90 jours³ • Indexation au coût de la vie⁴ 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 000 \$/mois • Délai de carence de 90 jours³ • Indexation au coût de la vie⁴ • Couverture Profession habituelle incluse⁷ 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 500 \$/mois • Délai de carence de 30 jours³ • Indexation au coût de la vie⁴ • Garantie d'assurance² • Couverture Profession habituelle incluse⁷
Assurance Trois-en-un^{MC}	15 000 \$ pour les instruments dentaires des étudiants	50 000 \$ de couverture	50 000 \$ de couverture
Tarification médicale requise pour les assurances vie et SolutionInvalidité^{MC}?	Non	Non	Oui – preuve d'assurabilité requise
Exclusion pour état de santé préexistant^{††} pour les assurances vie et invalidité?	Oui	Oui	Non
Date limite pour soumettre une proposition	Avant l'obtention du diplôme	Avant l'obtention du diplôme	Le 31 décembre de l'année d'obtention du diplôme ¹
Réduction de 50 % sur les primes ordinaires⁵ des assurances vie, DMA et Trois-en-un^{MC} pendant les trois années civiles suivant l'obtention du diplôme?	Oui	Oui	Oui
Réduction à vie de 15 % sur les primes ordinaires⁶ d'assurance SolutionInvalidité^{MC}?	Oui	Oui	Oui

* La période de couverture sans frais prend fin le 31 décembre de l'année d'obtention de votre diplôme. Cette couverture est offerte uniquement aux étudiants dentaires à plein temps admissibles qui fréquentent une université canadienne accréditée au moment de la souscription. L'assurance des étudiants de premier cycle commence à la date à laquelle le CDSPi reçoit votre proposition dûment remplie. L'assurance « double » des diplômés prend effet à la date d'obtention de votre diplôme. L'assurance facultative des diplômés entre en vigueur à la date d'obtention de votre diplôme ou à la date d'approbation de votre demande, si elle est postérieure. Après la remise de votre diplôme, vous recevrez un formulaire d'activation distinct pour l'assurance Trois-en-un^{MC}. Aucune preuve médicale n'est requise pour obtenir l'assurance Trois-en-un^{MC}. Les étudiants de 65 ans et plus ne sont pas admissibles aux assurances vie, invalidité et DMA.

Pour avoir droit aux réductions de primes, les étudiants qui obtiennent leur diplôme à partir de 2026 doivent être membres de l'Association dentaire canadienne ou d'une association dentaire provinciale ou territoriale qui, au moment considéré, est membre de l'Association dentaire canadienne.

[†] Pour faire une demande d'assurance facultative des diplômés, vous devez avoir souscrit l'assurance des étudiants de premier cycle avant la date d'obtention de votre diplôme et renvoyer le formulaire de demande d'assurance facultative des diplômés dûment rempli au CDSPi avant le 31 décembre de l'année d'obtention de votre diplôme.

** À condition que vous ne receviez pas de prestations d'invalidité et n'accomplissiez pas de délai de carence.

^{††} Une exclusion pour état de santé préexistant s'applique à toute couverture d'assurances vie et invalidité pour laquelle une tarification des risques médicaux n'a pas été effectuée. Les réclamations relatives à une maladie ou un état de santé pour lequel un traitement ou une consultation a été demandé ou aurait dû être demandé durant la période de 12 mois précédant la date d'effet de la couverture sont exclues. Cette exclusion ne s'appliquera à aucune réclamation présentée lorsque la couverture est en vigueur depuis 12 mois.

¹ Avec l'option d'exonération des primes, vous ne payez pas de primes s'il vous est impossible de travailler en raison d'une invalidité totale qui dure pendant le délai de carence de l'assurance SolutionInvalidité^{MC} et après six mois d'invalidité totale au titre de l'assurance vie, et les primes payées pendant le délai de carence de l'assurance SolutionInvalidité^{MC} vous sont remboursées.

² L'option Garantie d'assurance vous permet de majorer votre assurance vie ou SolutionInvalidité^{MC} de montants spécifiques à des dates futures sans avoir à fournir de preuves supplémentaires de bonne santé. Pour exercer cette option, vous devez pratiquer activement la dentisterie et avoir 50 ans ou moins pour l'assurance vie, et 55 ans ou moins pour l'assurance SolutionInvalidité^{MC}. Veuillez noter que l'option Garantie d'assurance de l'assurance SolutionInvalidité^{MC} fait l'objet d'une tarification financière et que vous ne pouvez pas l'exercer tant que vous n'avez pas de revenu gagné.

³ Votre délai de carence représente la durée de temps qu'il vous faut attendre à compter du début de votre invalidité totale pour que commencent les versements de prestations d'invalidité.

⁴ L'option Indexation au coût de la vie (ICV) vous permet de protéger votre pouvoir d'achat pendant une invalidité étant donné que vos prestations seront augmentées chaque année (pendant la période d'invalidité) en fonction de l'indice des prix à la consommation (taux composé pouvant atteindre 8 % par année).

⁵ Les taux de prime ordinaires peuvent changer et ne sont pas garantis.

⁶ Dans le cas de l'assurance SolutionInvalidité^{MC}, vous bénéficiez d'une réduction de 15 % sur les primes ordinaires pendant la durée de la police. Les primes sont garanties jusqu'à 65 ans.

⁷ La couverture Profession habituelle protège votre capacité de gagner un revenu. Si une invalidité totale continue ou résiduelle vous empêche d'exercer votre profession habituelle (toute profession que vous pratiquiez immédiatement avant de devenir invalide), la couverture Profession habituelle vous permet de continuer à recevoir des prestations d'invalidité même si vous gagnez un revenu d'une autre profession. La définition d'invalidité totale (incapacité à occuper tout emploi) à l'égard des étudiants s'applique jusqu'à ce que vous ne soyez plus un étudiant en médecine dentaire.

La couverture est conditionnelle au fait que les régimes d'assurance soient toujours offerts par le CDSPi et dans le cadre de la présente offre. L'assurance Trois-en-un^{MC} est établie par Zurich Compagnie d'assurances SA. Les assurances vie, DMA et SolutionInvalidité^{MC} sont établies par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie). La Manuvie est investie de l'autorité d'accepter ou de refuser la couverture d'assurance en fonction des règles de santé. Les détails, modalités et exclusions sont précisés dans les polices d'assurance afférentes à ces régimes.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Pour de plus amples renseignements, allez sur cdspi.com/accessibilite.

SolutionInvalidité^{MC} est une marque de commerce du CDSPi. Le nom Manuvie et le logo qui l'accompagne sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence. © 2018 La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. Tous droits réservés. Manuvie, C.P. 670, Succursale postale Waterloo, Waterloo, ON N2J 4B8.